

Référentiel pour la conformité et l'intégration des réseaux en habitat collectif



EAU ASSAINISSEMENT



Arles
Boulbon
Saintes-Maries-de-la-Mer
Saint-Martin-de-Crau
Saint-Pierre-de-Mézoargues
Tarascon

Table des matières

Préambule	3
Au minimum 1 mois avant le dépôt du permis	4
1. Evaluer la faisabilité du raccordement sur le réseau public	4
1.1. Eléments à présenter pour vérifier la faisabilité	4
1.2. Prescriptions sur la faisabilité du raccordement	5
2. Valider la conception des réseaux et ses évolutions éventuelles	5
2.1. Eléments à présenter pour consolider la conception	5
2.2. Participer à une réunion et signer les cahiers de prescriptions techniques	6
2.3. Prescriptions sur la conception des réseaux	6
3. Organiser l'éventuel transfert de propriété, de gestion et d'entretien des réseaux	6
3.1. L'attribution en propriété à une association syndicale des acquéreurs	6
3.2. L'attribution en propriété aux acquéreurs.....	6
3.3. La convention de transfert des réseaux AEP/EU	7
4. Déposer le permis	7
4.1. Avis sur la demande initiale de permis, de pièces complémentaires et de permis modificatif	7
4.2. Le possible refus du permis : la desserte AEP/EU	7
Pour la conformité des travaux	8
1. Préparer le chantier	8
1.1. Contrôler les plans d'exécution.....	8
1.2. Avis sur les plans d'exécution.....	8
1.3. Participer à la réunion de cadrage et accorder le suivi des travaux	8
2. Suivre l'exécution des travaux	9
2.1. Contrôler les modalités d'exécution des travaux et participer aux réunions de chantier	9
2.2. Avis sur les travaux modificatifs ou supplémentaires	9
2.3. Participer aux contrôles externes des réseaux.....	9
3. Constater la conformité des réseaux et demander leur mise en service	9
3.1. Transmettre le dossier des ouvrages exécutés	9
3.2. Réaliser la visite technique de contrôle visuel des réseaux.....	9
3.3. Demander le raccordement au réseau public	10
Pour l'intégration des réseaux au domaine public	11
1. La phase d'instruction technique et économique	11
1.1. Saisir ACCM par écrit	11
1.2. Transmettre les éléments nécessaires à l'instruction de la demande	11
1.3. Avis sur l'intégration	11
2. La phase d'instruction administrative	14
2.1. La convention amiable de transfert	14
2.2. L'acte authentique	14
3. La phase d'intégration des réseaux AEP/EU au domaine public.....	14
Lexique	15

Communauté d'agglomération

Cité Yvan Audouard – 5 rue Yvan Audouard BP 30228 ● 13637 Arles Cedex

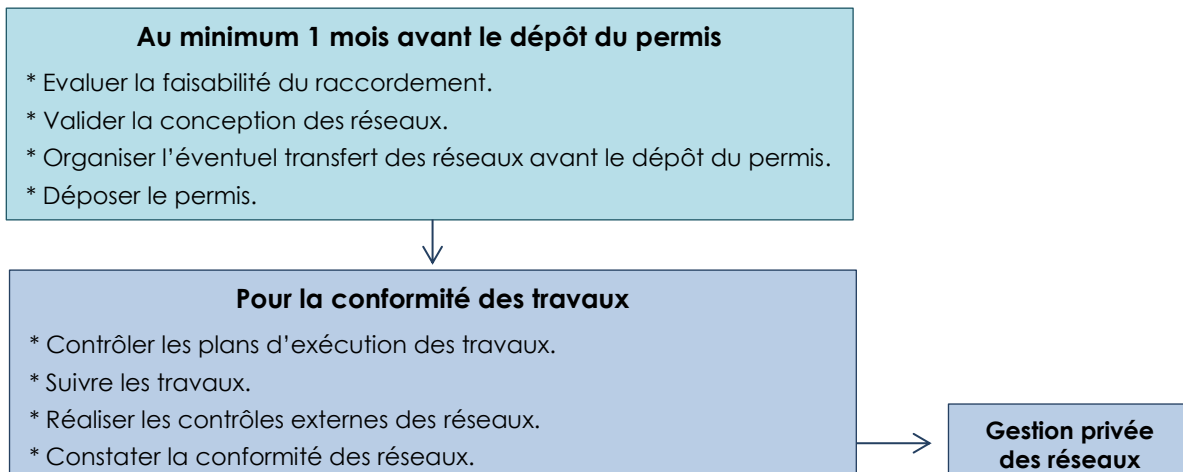
tél. 04 86 52 60 00 ● fax. 04 90 18 43 79 ● courriel : lepresident@agglo-accm.fr ● Site: www.agglo-accm.fr
Communes d'Arles, Boulbon, Saintes-Maries-de-la-Mer, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon

Préambule

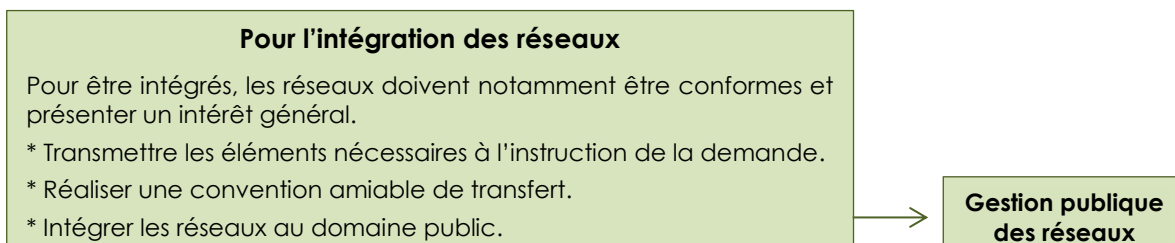
La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) met en œuvre, au sein de son territoire, une démarche qualité des réseaux - canalisations et ouvrages - d'adduction en eau potable (AEP) et d'assainissement des eaux usées (EU) en habitat collectif.

Le référentiel poursuit à ce titre deux objectifs :

1. Dans le cadre d'une opération d'aménagement ou de construction, le référentiel a pour objectif de garantir la conformité et la fiabilité des réseaux AEP/EU privés qui seront raccordés au réseau public. Il présente les étapes essentielles de concertation, à savoir :



2. Dans le cas d'une demande d'intégration des réseaux privés au domaine public, à la suite d'une opération immobilière ou décalée dans le temps, le référentiel a pour objectif d'établir la procédure à suivre.



Le référentiel est complémentaire aux cahiers de prescriptions techniques et aux règlements de service de l'eau et de l'assainissement d'ACCM. Il se veut l'application de la charte nationale de qualité des réseaux, des contraintes réglementaires, ainsi que les règles techniques de pose des réseaux. Il ne se substitue ni aux textes réglementaires, ni aux missions des différents acteurs.

Le droit de contrôle : En qualité de service public de l'eau et de l'assainissement, ACCM et l'Exploitant des réseaux publics disposent d'un droit de contrôle sur tous les travaux dont le service n'est pas lui-même chargé. Ce droit comporte notamment la communication de l'ensemble des documents techniques définissant le projet, son mode d'exécution mais aussi l'ensemble des mesures prises pour s'assurer de la qualité des réseaux, pour avis de conformité aux cahiers de prescriptions techniques, etc.

Communauté d'agglomération

Cité Yvan Audouard – 5 rue Yvan Audouard BP 30228 ● 13637 Arles Cedex

tél. 04 86 52 60 00 ● fax. 04 90 18 43 79 ● courriel : lepresident@agglo-accm.fr ● Site: www.agglo-accm.fr
Communes d'Arles, Boulbon, Saintes-Maries-de-la-Mer, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon

Au minimum 1 mois avant le dépôt du permis

Phase de l'opération : Les études préalables au permis

- * Etudes de montage et de programme : Opportunité, pré-faisabilité, faisabilité, programme.
- * Etudes de conception : Esquisse, projet.
- * Demande de permis.

Étape de concertation : Au minimum 1 mois avant le dépôt du permis

- * Evaluer la faisabilité du raccordement : Il s'agit de s'assurer que la zone de l'opération est desservie avec une capacité suffisante par le réseau public.
- * Valider la conception des réseaux : Cette étape permet de consolider la conception définitive des réseaux conformément aux règles de l'art, aux normes et aux cahiers de prescriptions techniques.
- * Organiser l'éventuel transfert des réseaux avant le dépôt du permis : Le demandeur du permis est tenu d'organiser, avant même qu'il ne soit délivré, le transfert de propriété, de gestion et d'entretien des voies, espaces et d'équipements communs (réseaux).

1. Evaluer la faisabilité du raccordement sur le réseau public

Tout acteur de l'aménagement urbain doit s'assurer que la zone de l'opération est desservie, avec une capacité suffisante, par le réseau public AEP/EU. Il est donc nécessaire de vérifier la faisabilité du projet et de recenser les contraintes à prendre en compte en concertation avec ACCM et l'Exploitant des réseaux.

1.1. Éléments à présenter pour vérifier la faisabilité

Les cahiers de prescriptions techniques AEP/EU ainsi que la charte graphique d'ACCM seront transmis au maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage transmettra les documents suivants à ACCM et à l'Exploitant des réseaux :

- Un plan de situation de la zone à aménager.
- Un plan topographique sur fond cadastral et sur terrain naturel, comprenant les relevés des voies et des abords périphériques (axe de la chaussée, limites de propriétés avec positionnement des entrées et portails, fossés, support et coffret EDF, FT, etc., bouches à clés, regards de visites, tampons et fils d'eau, etc.).
- Les points de raccordement envisagés aux limites de la zone concernée.
- La nature, l'usage et le nombre de locaux à desservir. Si nécessaire, envisager l'établissement d'une autorisation de rejet au réseau public des eaux usées non domestiques ou assimilées. Et préciser la nécessité de prétraitement spécifiques aux usages (bac à graisse, dégrilleur, etc.).
- Les besoins AEP/EU à satisfaire et la justification des débits attendus* (débits moyens et de pointes, nature des effluents, etc.) pour la détermination des diamètres de branchements AEP/EU. **les hypothèses retenues doivent être justifiées.*
- Les dates « objectif » ou probable de mise en service.

Pour une opération comportant plusieurs tranches, le maître d'ouvrage indiquera le nombre de tranches et fournira ces informations pour chacune des tranches.

Communauté d'agglomération

Cité Yvan Audouard – 5 rue Yvan Audouard BP 30228 ● 13637 Arles Cedex

tél. 04 86 52 60 00 ● fax. 04 90 18 43 79 ● courriel : lepresident@agglo-accm.fr ● Site: www.agglo-accm.fr
Communes d'Arles, Boulbon, Saintes-Maries-de-la-Mer, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon

1.2. Prescriptions sur la faisabilité du raccordement

Cette étape permet de définir, le cas échéant, les extensions et les renforcements nécessaires au raccordement de l'opération.

ACCM et l'Exploitant des réseaux apporteront un avis écrit (courrier ou courriel) en apportant des prescriptions sur :

- La faisabilité ou la non-faisabilité du programme en termes de capacité de ressources du réseau public AEP/EU.
- Une anticipation sur le pré-dimensionnement du réseau public nécessaire au raccordement.
- Les lieux et modes de raccordements.
- Les conditions de service.

Si le réseau public est existant mais sous-dimensionné, ou inexistant :

- Une estimation succincte en termes techniques, de délais et financiers des modalités d'extension ou de renforcement du réseau public nécessaire au raccordement de l'opération.

2. Valider la conception des réseaux et ses évolutions éventuelles

Cette étape permet de consolider la conception définitive des réseaux AEP/EU conformément aux règles de l'art, aux normes et aux cahiers de prescriptions techniques.

2.1. Éléments à présenter pour consolider la conception

Le maître d'ouvrage transmettra les plans projet à ACCM et à l'Exploitant des réseaux.

Les réseaux AEP/EU devront être dans une tranchée indépendante de la tranchée des autres réseaux secs et humides.

- Plans, coupes, élévations et profil long des réseaux et de ses abords extérieurs, avec tous les détails significatifs.
- Plan détaillé des équipements : poste de refoulement, etc. A noter que le projet devra privilégier les raccordements gravitaires afin d'éviter la création et l'entretien de poste de refoulement.
- Plan topographique projet sur fond cadastral (avec division parcellaire).
- Plan des voiries.
- Sur demande d'ACCM ou de l'Exploitant des réseaux, la nature des terrains rencontrés pour la définition des matériaux des réseaux (étude géotechnique).
- Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux qui sera joint au dossier de consultation des entreprises.
- Tout autre document jugé nécessaire à la compréhension du projet.

Les plans préciseront pour chaque tronçon de canalisation :

- La nature et la section du tuyau.
- Le linéaire du tronçon.

Communauté d'agglomération

Cité Yvan Audouard – 5 rue Yvan Audouard BP 30228 ● 13637 Arles Cedex

tél. 04 86 52 60 00 ● fax. 04 90 18 43 79 ● courriel : lepresident@agglo-accm.fr ● Site: www.agglo-accm.fr
Communes d'Arles, Boulbon, Saintes-Maries-de-la-Mer, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon

- Le positionnement des réseaux et des ouvrages singuliers (compteur général et boîte de branchement générale, ventouses, chute, niche compteur, etc.) accompagné des côtes TN et des fils d'eau, avec les diamètres, longueurs, pentes, altimétrie des canalisations, sens de l'écoulement.
- Une différenciation entre réseaux existants et réseaux à créer.

2.2. Participer à une réunion et signer les cahiers de prescriptions techniques

Une fois les plans du projet transmis, la tenue d'une réunion conjointe avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, ACCM et l'Exploitant des réseaux sera indispensable afin de recueillir les différents avis. Le jour de la réunion, le maître d'ouvrage transmettra les cahiers de prescriptions techniques AEP/EU signés par ses soins.

2.3. Prescriptions sur la conception des réseaux

Cette étape a pour but d'alerter très en amont des problématiques de fonctionnement qui pourraient se poser.

ACCM et l'Exploitant des réseaux formuleront un avis officiel, par écrit (courrier ou courriel), pour éviter toutes contestations ultérieures.

En cas d'avis défavorable, il sera motivé par des demandes de modifications à apporter au projet présenté. Il est nécessaire qu'un avis favorable soit obtenu afin de consulter les entreprises sur un projet de réseaux fiables et viables permettant d'éviter tout surcoût ultérieur pour l'opération.

3. Organiser l'éventuel transfert de propriété, de gestion et d'entretien des réseaux

Lorsque l'opération suppose la création d'équipements communs (réseaux AEP/EU), le demandeur est tenu d'organiser, avant même que le permis ne soit délivré, leur transfert de propriété, de gestion et d'entretien.

Trois possibilités s'offrent alors à lui (articles R431-24, R442-7 et R442-8 du Code de l'urbanisme).

3.1. L'attribution en propriété à une association syndicale des acquéreurs

Le dossier de demande de permis est complété par le projet de constitution d'une association syndicale des acquéreurs à laquelle seront dévolues la propriété, la gestion et l'entretien des équipements communs.

L'association syndicale est propriétaire des équipements communs dont elle assure la gestion et l'entretien.

3.2. L'attribution en propriété aux acquéreurs

L'association syndicale n'est pas constituée lorsque la propriété, la gestion et l'entretien des équipements communs sont dévolus en propriété aux acquéreurs ou soumis au statut de copropriété.

Le statut de copropriété est imposé par la loi dès lors que des ensembles immobiliers qui, outre des terrains, des aménagements et des services communs, comportent des parcelles, bâties ou non, faisant l'objet de droits de propriété privés. Sont communes les parties des bâtiments et des terrains affectées à l'usage ou à l'utilité de tous les copropriétaires ou de plusieurs d'entre eux. Dans le silence ou la contradiction des titres, sont réputées parties communes notamment les éléments d'équipement commun. Le syndicat n'est que le gestionnaire des équipements communs, il n'est pas propriétaire.

Communauté d'agglomération

Cité Yvan Audouard – 5 rue Yvan Audouard BP 30228 ● 13637 Arles Cedex

tél. 04 86 52 60 00 ● fax. 04 90 18 43 79 ● courriel : lepresident@agglo-accm.fr ● Site: www.agglo-accm.fr
Communes d'Arles, Boulbon, Saintes-Maries-de-la-Mer, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon

3.3. La convention de transfert des réseaux AEP/EU

L'association syndicale n'est pas constituée lorsque la propriété, la gestion et l'entretien des équipements communs sont transférés à ACCM par la conclusion d'une convention prévoyant leur transfert dans le domaine public une fois les travaux achevés.

ACCM est libre d'intégrer ou non les équipements communs dans son domaine public. ACCM n'est donc pas tenue d'accepter la demande de transfert des réseaux AEP/EU et fonde sa décision, en outre, sur l'intérêt général.

Si ACCM accepte le principe de transfert dès cette étape, la convention régissant celui-ci doit être obtenue avant la demande de permis. La convention déterminera notamment les éléments transférés, les conditions de transfert, l'accord de transfert à l'issue de la conformité des travaux, etc. Le transfert ne sera effectif qu'à la suite de la conformité des travaux et à la date de transfert fixée par les parties.

4. Déposer le permis

4.1. Avis sur la demande initiale de permis, de pièces complémentaires et de permis modificatif

Lors de la demande initiale de permis, de pièces complémentaires et de permis modificatifs, ACCM, en concertation avec l'Exploitant des réseaux, transmet un avis technique au service instructeur de la commune.

Les cahiers de prescriptions techniques AEP/EU signés par le maître d'ouvrage seront annexés à la demande initiale de permis.

4.2. Le possible refus du permis : la desserte AEP/EU

Lorsque, compte tenu de la destination de la construction ou de l'aménagement projeté, des travaux portant sur les réseaux publics de distribution d'eau, d'assainissement sont nécessaires pour assurer la desserte du projet, le permis de construire ou d'aménager ne peut être accordé si l'autorité compétente n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire de service public ces travaux doivent être exécutés (*article L111-11 du Code de l'urbanisme*).

Communauté d'agglomération

Cité Yvan Audouard – 5 rue Yvan Audouard BP 30228 ● 13637 Arles Cedex

tél. 04 86 52 60 00 ● fax. 04 90 18 43 79 ● courriel : lepresident@agglo-accm.fr ● Site: www.agglo-accm.fr
Communes d'Arles, Boulbon, Saintes-Maries-de-la-Mer, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon

Pour la conformité des travaux

Phase de l'opération : Les travaux

- * Préparer le chantier : Réunion de cadrage et plans d'exécution des travaux.
- * Phase travaux : Réunions de chantier, contrôles externes préalables aux OPR et réception.
- * Demande de raccordement.

Étape de concertation : Pour la conformité des travaux

- * Contrôler les plans d'exécution des travaux : Il s'agit de s'assurer que les documents soumis par les entreprises respectent les règles de l'art, les normes et les cahiers de prescriptions techniques d'ACCM, permettent une conformité des réseaux privés et un futur raccordement sans risques pour le réseau public.
- * Suivre les travaux : Ce suivi permet de vérifier les modalités techniques de la réalisation des réseaux privés et de l'application des plans d'exécution en vue du raccordement.
- * Réaliser les contrôles externes des réseaux : Ces contrôles doivent être exécutés en phase finale du chantier avant la mise en œuvre du revêtement définitif, ceci afin de permettre les reprises éventuelles.
- * Constater la conformité des réseaux : Le raccordement des réseaux privés sur le réseau public n'est autorisé qu'après la réalisation conforme des réseaux.

1. Préparer le chantier

1.1. Contrôler les plans d'exécution

Il s'agit de s'assurer que les documents et les plans soumis par les entreprises respectent les cahiers de prescriptions techniques et permettent un raccordement au réseau public sans risques de non-conformité.

Les documents suivants seront transmis à ACCM et l'Exploitant des réseaux :

- Plans d'EXE à l'échelle adaptée.
- Profils en long avec les croisements et longements des différents réseaux (secs et humides).
- Calendrier prévisionnel afin de pouvoir planifier la mise en service.
- Fiches produits et fiches d'agrément avant validation par le maître d'œuvre.

1.2. Avis sur les plans d'exécution

ACCM et l'Exploitant des réseaux auront auprès du maître d'ouvrage un rôle de conseil. Ils remettront un avis, par écrit (courrier ou courriel), sous réserve des aléas et du respect des cahiers de prescriptions techniques.

Si une modification des plans d'exécution devenait nécessaire en cours de chantier, ACCM et l'Exploitant des réseaux devront impérativement en être avertis afin de se prononcer sur les incidences et la validité de cette modification.

1.3. Participer à la réunion de cadrage et accorder le suivi des travaux

L'Exploitant des réseaux et ACCM participeront à la réunion de cadrage. Le maître d'ouvrage leur transmettra un accord signé pour le suivi des travaux des réseaux AEP/EU.

Communauté d'agglomération

Cité Yvan Audouard – 5 rue Yvan Audouard BP 30228 ● 13637 Arles Cedex

tél. 04 86 52 60 00 ● fax. 04 90 18 43 79 ● courriel : lepresident@agglo-accm.fr ● Site: www.agglo-accm.fr
Communes d'Arles, Boulbon, Saintes-Maries-de-la-Mer, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon

2. Suivre l'exécution des travaux

2.1. Contrôler les modalités d'exécution des travaux et participer aux réunions de chantier

L'Exploitant des réseaux et ACCM, vérifient les modalités techniques de la réalisation des réseaux AEP/EU conformément aux cahiers de prescriptions techniques.

Chaque réunion de chantier portant sur les réseaux AEP/EU doit faire l'objet d'un compte-rendu, transmis à l'Exploitant des réseaux et à ACCM.

L'Exploitant des réseaux et ACCM doivent être associés aux moments-clés, par exemple à l'occasion de la pose des réseaux, de croisement d'ouvrages, aux phases tranchées non remblayées, à la pose du poste de refoulement et de ses équipements, etc. Des sondages, aux frais du maître d'ouvrage, peuvent être demandés afin de vérifier les modalités techniques de la pose des réseaux.

2.2. Avis sur les travaux modificatifs ou supplémentaires

L'Exploitant des réseaux et ACCM émettent, au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage, des avis sur les questions concernant les choix techniques, les travaux modificatifs ou supplémentaires des réseaux AEP/EU.

2.3. Participer aux contrôles externes des réseaux

Les contrôles externes doivent être exécutés en phase finale du chantier avant la mise en œuvre du revêtement définitif et l'achèvement des travaux, ceci afin de permettre les reprises éventuelles.

L'Exploitant des réseaux et ACCM seront destinataires du dossier de récolement et des dates de contrôles externes prévues pour leur permettre d'y participer. Les contrôles attendus et indispensables sont ceux qui doivent composer le DOE. Ils doivent être effectués par un organisme agréé et certifié COFRAC, indépendant des entreprises ayant réalisé les travaux.

3. Constater la conformité des réseaux et demander leur mise en service

Le raccordement des réseaux privés sur le réseau public n'est autorisé qu'après la réalisation conforme des réseaux. En cas de non-conformité des contrôles externes et/ou des réseaux, le maître d'ouvrage pourra se voir refuser le raccordement au réseau public.

3.1. Transmettre le dossier des ouvrages exécutés

Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre devront présenter, à ACCM et à l'Exploitant des réseaux, le dossier des ouvrages exécutés et le DIUO complets et conformes avant la date de la visite technique de contrôle visuel des réseaux.

3.2. Réaliser la visite technique de contrôle visuel des réseaux

Une visite technique spécifique des réseaux AEP/EU, dont la mise en service est demandée, devra être réalisée en présence de l'Exploitant des réseaux et d'ACCM le cas échéant.

Communauté d'agglomération

Cité Yvan Audouard – 5 rue Yvan Audouard BP 30228 ● 13637 Arles Cedex

tél. 04 86 52 60 00 ● fax. 04 90 18 43 79 ● courriel : lepresident@agglo-accm.fr ● Site: www.agglo-accm.fr
Communes d'Arles, Boulbon, Saintes-Maries-de-la-Mer, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon

Elle pourra se faire au préalable ou en même temps que les opérations préalables à la réception réalisées par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

Lors de cette visite, il sera notamment contrôlé :

- La bonne implantation des ouvrages (compteur général AEP et boîte de branchement EU).
- L'accessibilité des ouvrages.
- Le contrôle de l'absence de maillage avec un captage privé, etc.

Tout ouvrage qui ne serait pas réalisé selon les règles de l'art, les normes et les cahiers de prescriptions techniques, ne sera pas conforme.

Les constats réalisés sur site seront sanctionnés par écrit (courrier ou courriel) par l'Exploitant des réseaux et ACCM. Si des réserves sont émises, elles devront être levées avant la mise en service.

3.3. Demander le raccordement au réseau public

Lorsque la conformité des réseaux est établie par l'Exploitant des réseaux et ACCM, les travaux de raccordement peuvent alors être exécutés et la mise en service est réalisée.

Pour l'intégration des réseaux au domaine public

La demande d'intégration peut intervenir soit :

- * A la suite de la conformité des travaux.
- * Décalée dans le temps.

Étape de concertation : Pour l'intégration des réseaux au domaine public

Pour être intégrés, les réseaux doivent notamment être conformes et présenter un intérêt général.

- * Transmettre les éléments nécessaires à l'instruction de la demande : Un avis technique et économique est émis sur la demande d'intégration.
- * Réaliser une convention amiable de transfert : La convention fixe les modalités du transfert des réseaux privés au domaine public, notamment la date effective du transfert. Elle peut également prévoir la constitution de servitudes et l'acquisition de terrain le cas échéant.
- * Intégrer les réseaux au domaine public : A la date prévue du transfert, ACCM intègre dans son patrimoine les réseaux. A cette date, ils sont pris en charge par l'Exploitant des réseaux publics.

1. La phase d'instruction technique et économique

1.1. Saisir ACCM par écrit

La demande d'intégration des réseaux AEP/EU doit se faire à l'initiative du maître d'ouvrage, de l'association syndicale des acquéreurs ou des propriétaires. Cette saisine expresse doit intervenir par écrit (courrier ou courriel).

1.2. Transmettre les éléments nécessaires à l'instruction de la demande

Sur la base des éléments détaillés ci-après, ACCM et l'Exploitant des réseaux instruisent la demande et émettent un avis sur l'intégration.

Si des éléments sont manquants, ne sont pas à jour ou insuffisants, l'avis ne pourra pas être rendu et un complément d'information sera indispensable.

1.3. Avis sur l'intégration

Un avis technique et économique est rendu par courrier. Pour rappel, ACCM est libre d'intégrer ou de ne pas intégrer les réseaux AEP/EU dans son domaine public, en fondant notamment sa décision sur l'intérêt général.

ACCM peut rendre les avis suivants :

- Avis favorable : Il s'agit d'un avis favorable à l'intégration des réseaux.
- Avis favorable sous réserves : Il s'agit d'un avis favorable sous réserves de la réalisation de travaux de mise en conformité avant l'intégration des réseaux. Ces travaux sont à la charge du demandeur de l'intégration et peuvent être demandés même si le transfert a été prévu avant le dépôt du permis (convention).

Exemples de motifs : Pas de compteur général AEP et/ou de boîte de branchement EU en limite de propriété privée/publique, non-respect d'exigences techniques (qualité, etc.) ou de conformité, état des biens susceptible de nuire au bon fonctionnement du système public, etc.

- Avis défavorable : Il s'agit d'un avis défavorable à l'intégration des réseaux.
Exemples de motifs : Malfaçons graves, défaut de sécurité des biens et des personnes, maillage avec un captage privé, pas d'intérêt général, etc.

Communauté d'agglomération

Cité Yvan Audouard – 5 rue Yvan Audouard BP 30228 ● 13637 Arles Cedex

tél. 04 86 52 60 00 ● fax. 04 90 18 43 79 ● courriel : lepresident@agglo-accm.fr ● Site: www.agglo-accm.fr
Communes d'Arles, Boulbon, Saintes-Maries-de-la-Mer, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon

Le **procès-verbal de réception des travaux et la déclaration d'achèvement des travaux.**

Le **procès-verbal de conformité des réseaux AEP/EU et leur date de mise en service.**

> **Le dossier de récolement**

Le dossier de récolement devra être fourni, selon la charte graphique d'ACCM, en 4 exemplaires papiers et 2 exemplaires informatiques avec coordonnées x, y, z et géoréférencé (format dwg compatible avec Autocad) sur support Cd-rom. Il comprend notamment les éléments suivants :

- Le plan parcellaire (les limites et références cadastrales) et un plan de situation.
- La délimitation de la zone concernée (et des tranches le cas échéant).
- La différenciation des réseaux existants, créés et ceux abandonnés.
- La désignation des points singuliers du réseau (branchements, regards, bouche-à-clés, vannes, vidanges, ventouses, coudes, etc.) par numérotations attribuées en correspondance avec les rapports des contrôles externes.
- Une photo par point de raccordements sur les réseaux existants et par changement de direction singuliers.
- Les notes de calculs, plans, coupes détaillées et vues en élévation des ouvrages spéciaux.
- Le descriptif des réseaux, avec sur chaque tronçon de canalisation :
 - La nature des équipements.
 - Le type.
 - La section du tuyau (le diamètre).
 - Le linéaire et la pente.
 - Le sens de l'écoulement.
 - L'implantation précise et la profondeur.
 - Le repérage des ouvrages cachés.
 - Le détail des croisements particuliers.
 - Les côtes tampons et fils d'eau des canalisations, des points singuliers et ouvrages (regards de visite, des regards de contrôle et des boîtes de branchement) inscrits dans une vignette.
 - Les différents symboles identifiant toutes les ouvrages composant le réseau (notamment les boîtes de branchements et niches compteurs).

En présence de poste de refoulement :

- Le poste doit être désigné avec une côte tampon et entrée d'eau (dans une vignette).
- La nature du tuyau de refoulement doit être notée (matériaux et PN).
- Le trop plein doit être identifié : diamètre, côte sortie eau.
- La section intérieure et extérieure du tuyau de refoulement doit être notée.
- Les réseaux secs.

> **Les contrôles externes**

Les contrôles externes doivent être effectués par un organisme agréé et certifié COFRAC, indépendant des entreprises ayant réalisées les travaux.

2 exemplaires du **rapport des essais de compactage** des remblais par sondage pénétrométrique sur l'ensemble des ouvrages y compris l'ensemble des branchements. Le document fera apparaître clairement la représentation sur plan ou schéma.

Pour l'eau potable :

2 exemplaires couleurs du **procès-verbal des essais de pression et de manœuvrabilité des ouvrages**, sur l'ensemble des ouvrages y compris l'ensemble des branchements, pour s'assurer de l'absence de fuite et de perte d'eau. Le document fera apparaître clairement la représentation sur plan ou schéma.

2 exemplaires couleurs de **l'analyse du rapport de potabilité**, sur l'ensemble des ouvrages y compris l'ensemble des branchements, avant mise en service pour s'assurer du respect de l'obligation réglementaire de qualité de l'eau au robinet. Le type d'analyse sera transmis par l'Exploitant des réseaux.

Pour l'assainissement :

2 exemplaires, papiers couleur et DVD comprenant les vidéos et les rapports en PDF, du **rapport des inspections télévisées ITV**, sur l'intégralité du système de collecte (canalisations, regards,

Communauté d'agglomération

Cité Yvan Audouard – 5 rue Yvan Audouard BP 30228 ● 13637 Arles Cedex

tél. 04 86 52 60 00 ● fax. 04 90 18 43 79 ● courriel : lepresident@agglo-accm.fr ● Site: www.agglo-accm.fr
Communes d'Arles, Boulbon, Saintes-Maries-de-la-Mer, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon

raccordements sur les branchements et boîtes de branchement). Le document fera apparaître clairement la représentation sur plan ou schéma.

2 exemplaires du **rapport des essais d'étanchéité et de manœuvrabilité des ouvrages**, sur l'ensemble du système de collecte (canalisations gravitaires et refoulements, regards de visite, raccordements sur les branchements et boîtes de branchement), afin de s'assurer de l'étanchéité de canalisations.

2 exemplaires du **rapport des essais de pression** pour les canalisations de refoulement.

> **La fiche technique inventaire pour l'Exploitant des réseaux**

Un inventaire, au format informatique (tableur), des canalisations et des ouvrages (linéaires, nature, section des réseaux et branchements) ainsi que le nombre et la nature des points singuliers identifiés (bouches à clés, vidanges, ventouses, coudes, etc.).

> **Le dossier des interventions ultérieures sur ouvrage**

2 exemplaires du DIUO. Ce document devra préciser tous les types d'interventions en fonction de leur récurrence et des moyens à mettre en œuvre pour les réalisées.

L'ensemble des notices techniques de fonctionnement, d'usage et d'entretien, ainsi que l'ensemble des fiches produits et agréments.

> **En présence d'ouvrages spécifiques**

En présence d'ouvrages spécifiques (chambre de vannes, dispositif de surpression, bêche de reprise, etc.) ou en présence de poste de refoulement (ou de relevage), 2 exemplaires :

- Du consuel.
- Des notices descriptives et des notices d'entretien des équipements électromécaniques et tous les appareils mis en œuvre.
- Des plans et schémas établis au dossier d'exécution, le cas échéant corrigés pour être rendus conformes à l'installation réalisée.
- Du détail descriptif de l'installation, y compris les schémas électriques.
- Des procès-verbaux d'essais en usine (le cas échéant).
- Du rapport de contrôle de l'installation électrique (consommations électriques et des puissances installées).
- Du rapport de contrôle de débits et des pressions (des pompes de refoulement le cas échéant).
- Du rapport des épreuves des appareils de levage.

> **Éléments supplémentaires si la demande d'intégration est décalée temporellement par rapport à l'achèvement des travaux**

Refaire une **visite technique de contrôle**.

La ou les **servitudes établies** sur terrains privés (le cas échéant).

Le **procès-verbal de parfait achèvement des travaux** (un an après leur réception).

Le **DOE** à jour par rapport aux aménagements de surface notamment.

Les **rapports d'interventions** du prestataire en charge de l'entretien des ouvrages mentionnant a minima le matériel renouvelé.

Refaire 2 exemplaires couleurs du **procès-verbal des essais de pression et de manœuvrabilité des ouvrages**, sur l'ensemble des ouvrages y compris l'ensemble des branchements, pour s'assurer de l'absence de fuite et de perte d'eau. Le document fera apparaître clairement la représentation sur plan ou schéma.

Refaire 2 exemplaires, papier couleur et DVD comprenant les vidéos et les rapports en PDF, du **rapport des inspections télévisées ITV**, sur l'intégralité du système de collecte (canalisations, regards, raccordements sur les branchements et boîtes de branchement). Le document fera apparaître clairement la représentation sur plan ou schéma.

Refaire 2 exemplaires du **rapport des essais d'étanchéité et de manœuvrabilité des ouvrages**, sur l'ensemble du système de collecte (canalisations gravitaires et refoulements, regards de visite, raccordements sur les branchements et boîtes de branchement), afin de s'assurer de l'étanchéité de canalisations.

Communauté d'agglomération

Cité Yvan Audouard – 5 rue Yvan Audouard BP 30228 ● 13637 Arles Cedex

tél. 04 86 52 60 00 ● fax. 04 90 18 43 79 ● courriel : lepresident@agglo-accm.fr ● Site: www.agglo-accm.fr
Communes d'Arles, Boulbon, Saintes-Maries-de-la-Mer, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon

2. La phase d'instruction administrative

La phase administrative ne peut débuter qu'après un avis favorable ou la réalisation des travaux de mise en conformité suite à un avis favorable sous réserves.

2.1. La convention amiable de transfert

Une convention amiable de transfert est établie entre le demandeur et ACCM.

La date effective du transfert sera celle indiquée dans la convention. Jusqu'à cette date le maître d'ouvrage, l'association syndicale ou le propriétaire reste responsable de la gestion et de l'entretien des réseaux.

La convention a pour objet de définir les modalités du transfert des réseaux privés AEP/EU au domaine public. Elle pourra également avoir pour objet la constitution de servitudes ou l'acquisition de terrain le cas échéant (en présence de poste de refoulement par exemple). En effet, tout ouvrage public situé en domaine privé devra faire l'objet de servitudes ou d'une acquisition.

2.2. L'acte authentique

La régularité de l'intégration est subordonnée à l'intervention d'un acte authentique (servitudes ou acquisition) légalement accompli. Il sera réalisé par-devant notaire ou en la forme administrative, sur la base de la convention amiable susvisée, et, sera soumis aux formalités de publicité foncière.

3. La phase d'intégration des réseaux AEP/EU au domaine public

A la date prévue du transfert dans la convention, ACCM intégrera à son actif (patrimoine) les réseaux AEP/EU.

ACCM transmettra également à l'Exploitant des réseaux un courrier (procès-verbal) pour la prise en charge des réseaux, au périmètre délégué, à la date prévue du transfert.

Communauté d'agglomération

Cité Yvan Audouard – 5 rue Yvan Audouard BP 30228 ● 13637 Arles Cedex

tél. 04 86 52 60 00 ● fax. 04 90 18 43 79 ● courriel : lepresident@agglo-accm.fr ● Site: www.agglo-accm.fr
Communes d'Arles, Boulbon, Saintes-Maries-de-la-Mer, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon

Lexique

ACCM et l'Exploitant des réseaux publics AEP/EU

Vont donner les prescriptions techniques et les avis tout au long de l'opération immobilière et lors de la demande d'intégration des réseaux.

Bâtiment d'habitation collectif

Bâtiment dans lequel sont superposés, même partiellement, plus de deux logements distincts (*article R*111-18 du Code de la construction et de l'habitation*). La gestion est confiée à un bailleur propriétaire (public ou privé) ou à un syndic (copropriété).

Habitat collectif

Bâtiment d'habitation collectif (habitat vertical) et ensemble immobilier de logements (habitat horizontal, lotissement).

Lotissement

Division en propriété ou en jouissance d'une unité foncière ou de plusieurs unités foncières contiguës ayant pour objet de créer un ou plusieurs lots destinés à être bâtis (*article L442-1 du Code de l'urbanisme*). Le terrain appartient au propriétaire de la maison. En général, la gestion des parties communes est confiée à une association syndicale des acquéreurs.

Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est le porteur du projet. C'est celui à qui l'opération est destinée, qui la définit, la contrôle et la finance.

Maître d'œuvre

Le maître d'œuvre est en charge de la conception, de la construction du projet et doit s'assurer de la bonne exécution des travaux. Il apporte une réponse architecturale, technique et économique au programme du maître d'ouvrage.

Réseaux AEP/EU

La notion de réseaux comprend les canalisations et les ouvrages AEP/EU.

Communauté d'agglomération

Cité Yvan Audouard – 5 rue Yvan Audouard BP 30228 ● 13637 Arles Cedex

tél. 04 86 52 60 00 ● fax. 04 90 18 43 79 ● courriel : lepresident@agglo-accm.fr ● Site: www.agglo-accm.fr
Communes d'Arles, Boulbon, Saintes-Maries-de-la-Mer, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon